

NOTE

DESTINATAIRES Professeurs
Doyennes, doyens
Directrices, directeurs administratifs
Responsables des unités académiques
Assistants, assistants administratifs
Attachées, attachés d'administration
Secrétaires de direction

EXPÉDITEURS René Côté 
Vice-recteur à la vie académique

Yves Mauffette 
Vice-recteur à la recherche et à la création

Monique Goyette 
Vice-rectrice aux affaires administratives et financières

DATE Le 20 juin 2013

OBJET **RÈGLES D'UTILISATION DES FONDS
AFFECTÉS D'ORIGINE INTERNE
(FONDS CFNZK, UBR DÉBUTANT PAR LE CHIFFRE 7)**

Les Services financiers de l'UQAM doivent effectuer des contrôles budgétaires et financiers pour s'assurer que les règles de contrôle interne auxquelles l'établissement est soumis soient respectées. Tout comme les fonds des organismes subventionnaires, les fonds affectés d'origine interne sont soumis à certaines règles d'utilisation. Les règles sont maintenant publiées sur le site WEB des Services financiers afin de clarifier les remboursements de dépenses permises dans ces fonds et ainsi faciliter le traitement des demandes de remboursements.

Les règles d'utilisation des fonds affectés d'origine interne sont déterminées par les instances de l'UQAM. Ces fonds sont d'origine publique, ils appartiennent à l'UQAM et en aucun cas ils ne peuvent être considérés comme des fonds personnels. Ces fonds, sous certaines conditions, sont octroyés à des professeurs, à des départements, à des facultés/école, à des laboratoires, à des centres de recherche, à des instituts de recherche ou à des chaires de recherche. Les fonds visés sont ceux dont l'UBR débute par le chiffre 7. Ils comprennent les fonds suivants :

- Fonds C - Fonds de recherche ou création provenant de réserves d'activités d'enseignement créditées
- Fonds F - Colloques, congrès, conférences
- Fonds N - Contributions du réseau UQ
- Fonds Z - Fonds institutionnel de recherche
- Fonds K - Retour de frais indirects de recherche

De façon générale, ces fonds doivent être utilisés dans le cadre de travaux de recherche, de création ou de développement pédagogique. Aucun déficit n'est permis sur ces fonds et à moins d'avis contraire, la politique du report des surplus s'applique à ces fonds.

Le document déposé sur le site WEB des Services financiers (<http://www.servicesfinanciers.uqam.ca>) sous l'onglet « Directives et procédures » et intitulé « Admissibilité des remboursements de dépenses aux professeurs réguliers dans les fonds affectés d'origine interne » présente une liste des dépenses admissibles ou non admissibles dans les fonds CFNZK. Cette liste couvre une grande majorité des cas de figure rencontrés. Elle sera ajustée au fil du temps en fonction des nouvelles situations qui se présenteront. Dans une première étape, cette liste s'adresse aux professeurs réguliers de l'UQAM mais la majorité des règles s'appliquent également aux professeurs associés et aux professeurs retraités.

La directive SF-2 « Frais de voyage et de déplacement » et la directive SF-4 « Frais de représentation et de réception » seront revues à l'automne 2013 afin d'ajuster les montants maximum admissibles dans le but de mieux refléter les prix du marché.

Nous espérons que cette nouvelle publication clarifie les règles en vigueur et facilite la gestion des fonds affectés d'origine interne.